

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2008-363**

modifiant le décret n° 2007-760 du 10 mai 2007 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire à certains responsables de services du ministère de la défense en matière de programmes aéronautiques civils.

*Du 16 avril 2008*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**DÉCRET N° 2008-363 modifiant le décret n° 2007-760 du 10 mai 2007 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire à certains responsables de services du ministère de la défense en matière de programmes aéronautiques civils.**

*Du 16 avril 2008*

NOR D E F F 0 8 0 3 8 2 8 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 2007-760 du 10 mai 2007 (JO n° 109 du 11 mai 2007, texte n° 5, p.8253 ; JO/129/2007. ; BOEM 410.12.2.3).

*Référence de publication :* JO n° 92 du 18 avril 2008, texte n° 28 ; signalé au BOC 16/2008.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, du ministre de la défense et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, et notamment le II de l'article 4 ;

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 modifié fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement ;

Vu le décret n° 2007-760 du 10 mai 2007 conférant la qualité d'ordonnateur secondaire à certains responsables de services du ministère de la défense en matière de programmes aéronautiques civils,

Décrète :

Art. 1er. Le décret n° 2007-760 du 10 mai 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. À l'article 2, les mots et sigle : « Le directeur de l'établissement central de soutien (ECS) » sont remplacés par les mots et sigle : « Le directeur du service de l'exécution budgétaire et des comptabilités des opérations d'armement (SEREBC) » ;

2. À l'article 5, les mots et sigle : « le directeur de l'ECS » sont remplacés par les mots et sigle : « le directeur du SEREBC ».

Art. 2. Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 2008.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,*

Jean-Louis BORLOO.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

Michèle ALLIOT-MARIE.

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Éric WOERTH.